

ARRETE N°UCA-2018-159

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n°2018-048 du 31 janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 12 de l'arrêté n°2018-048 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Aurélien ALBALADEJO**, chef du service « formation » et du service « GPEC », à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble des personnels de l'université :

- Actes d'engagement des formateurs internes et externes, à l'exclusion de ceux payés sur les crédits de fonctionnement ;
- Convocations et ordres de mission relatifs aux activités liées à la formation des personnels ;
- Attestations de service fait pour les formateurs internes et externes ;
- Attestations de formation des stagiaires au titre de la formation des personnels ;
- Attestations relatives aux dispositifs de formation professionnelle ;
- Devis, bons de commande et actes d'engagement pour des prestations de formations inférieures ou égales à 1 500 euros ;
- **Signature des entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour les agents n'effectuant pas d'encadrement, hors DRH.**

Article 2 :

L'article 14 de l'arrêté n°2018-048 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène GUILLAUME**, chef du pôle « développement des compétences », à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble des personnels de l'université :

14.1 :

- Devis, bons de commande et actes d'engagement pour des prestations de formations et des prestations relatives aux recrutements supérieures à 1 500 euros et inférieures ou égales à 7 500 euros ;

- **Signature des entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour les chefs de service, hors DRH.**

14.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ALBALADEJO, les actes prévus à l'article 12.

14.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne THESE, les actes prévus à l'article 13.

Article 3 :

L'article 15 de l'arrêté n°2018-048 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric MARRE**, Directeur des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant l'ensemble des personnels de l'université :

15.1 :

- Arrêtés de situation des dispositifs de formation ;
- Actes d'engagement (courriers et contrats) des personnels non titulaires recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;
- **Signature des entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour l'ensemble des personnels de la DRH, à l'exception des chefs de pôle.**

15.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ALBALADEJO et de Madame Marie-Hélène GUILLAUME, les actes prévus à l'article 12.

15.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne THESE et de Madame Marie-Hélène GUILLAUME, les actes prévus à l'article 13.

15.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène GUILLAUME, les actes prévus à l'article 14.1.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 avril 2018.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation, le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

François RAQUIS



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

11 AVR. 2018

- Publié le

11 AVR. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.